

DOCUMENT DESTINÉ AUX ÉTUDIANT-E-S INSCRIT-E-S EN BACHELOR OF SCIENCE

(BIOLOGIE, MATHÉMATIQUES, BIOLOGIE & ETHNOLOGIE,
SYSTÈMES NATURELS ET SCIENCES & SPORT)

DÈS LA RENTRÉE ACADÉMIQUE 2018-2019

FAQ: ce qu'il faut retenir du nouveau Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences

*Ce document est purement informatif.
Seule la publication officielle du Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences fait foi !*

Règlement et plan d'études - à connaître

- Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences (REEFS)
- Chaque Bachelor possède un **plan d'études officiel**, voir <http://www2.unine.ch/sciences/BSc>

Inscription aux enseignements

L'inscription aux enseignements via IS-Academia, dans les délais impartis, est **obligatoire** pour pouvoir s'inscrire ultérieurement à l'évaluation correspondante. L'ouverture de la période d'inscription est annoncée par un email à tou-te-s les étudiant-e-s de la FS.

Attention : Les étudiant-e-s de la FS qui suivent des enseignements dans une autre Faculté ou Service de l'UniNE (par ex. BSc en biologie et ethnologie, en sciences et sport ou en systèmes naturels) sont soumis aux dispositions et règlements de la Faculté ou Service qui dispense le cours. En effet, les délais d'inscription, les dates des sessions d'examens, les modalités des inscriptions aux cours et évaluations, les modalités de retrait, etc. peuvent varier.

Il est vivement conseillé de se renseigner auprès du secrétariat de la Faculté concernée ou du Service concerné !

Inscription aux examens (= évaluations)

L'inscription aux évaluations (examens oraux et écrits, et contrôles continus notés ou non notés) via IS-Academia est **obligatoire** dans les délais impartis.

L'inscription aux modes alternatifs d'évaluation sous l'égide de la FS (contrôles continus notés ou non notés) est automatique si l'inscription à l'enseignement a été correctement effectuée.

Pour les enseignements de la FS, il n'y a pas d'obligation de passer les examens directement à la fin du semestre où le cours a été dispensé (comme c'est le cas dans d'autres facultés de l'UniNE).

L'ouverture de la période d'inscription est annoncée par un email à tous et toutes les étudiant-e-s de la FS.

Attention : L'inscription aux évaluations dans une autre Faculté ou Université est régie par les dispositions propres à la faculté ou l'université qui les dispense.

Retrait de l'inscription aux examens

L'étudiant-e qui le souhaite est autorisé à retirer son inscription aux examens après l'échéance du délai d'inscription aux examens : une demande de retrait doit alors parvenir par email au secrétariat de Faculté (secretariat.sciences@unine.ch) jusqu'à **21 jours** avant le début de la session concernée.

Attention, **le retrait s'applique alors à l'ensemble des évaluations inscrites** pour ladite session !

Absence aux évaluations pour justes motifs

Passé le délai susmentionné, peut se retirer de la session l'étudiant-e ne pouvant se présenter à une évaluation pour **justes motifs** (par exemple, maladie, accident, décès d'un proche). Pour ce faire, une demande écrite accompagnée des justificatifs nécessaires (certificats, etc.) doit être adressée **sans délai au doyen ou à la doyenne de la Faculté** (par email à doyen.sciences@unine.ch ou par courrier postal à l'adresse du secrétariat de Faculté). La demande de retrait pour justes motifs ne doit pas forcément porter sur l'ensemble des examens de la session.

Nombre de tentatives aux évaluations et conséquences

Un-e étudiant-e de Bachelor dispose de **2 tentatives** pour réussir une évaluation ou un module. Lorsqu'une évaluation est répétée, le meilleur résultat obtenu est pris en compte.

Un résultat éliminatoire à une évaluation, une moyenne insuffisante à un module ou le dépassement de la durée maximale prévue (voir conditions ci-dessous) entraînent **un échec définitif** dans le cursus concerné. Un échec définitif empêche l'étudiant-e de recommencer des études de même nature dans toutes les Universités suisses.

Notes et validation des modules

1. Les évaluations dont la note est de **4.0 et plus sont acquises** et ne peuvent pas être repassées.
2. Les notes inférieures à 4.0 mais supérieures ou égales à 3.0 sont acquises conditionnellement. Pour être validées, elles doivent être compensées par les notes des autres évaluations du module de façon à ce que la moyenne du module soit de 4.0 au moins (voir point 4). Lorsqu'une note est acquise, l'évaluation correspondante ne peut plus être repassées.
3. Aucune évaluation ne peut être validée par une note **inférieure à 3.0 (ou une appréciation « échec »)**. Toutes les évaluations dont la note est inférieure à 3.0 ou dont l'appréciation est « échec » doivent être refaites, ceci même si la moyenne pondérée du module en question est d'au moins 4.0.
4. Pour être validé, un module doit avoir une **moyenne pondérée par les ECTS d'au moins 4.0 (calculée au centième)**. Si la moyenne du module est inférieure à 4.0, seules les évaluations sanctionnées par une note inférieure à 4.0 peuvent être refaites.

Validation de la 1^{ère} année de Bachelor

1. Les étudiant-e-s disposent d'un maximum de **4 semestres** pour valider **l'ensemble de la 1^{ère} année** de leur Bachelor.
2. Tant que l'ensemble des **60 ECTS de 1^{ère} année** n'est pas acquis, les étudiant-e-s ne peuvent pas s'inscrire aux évaluations (examens écrits et oraux) de la 2^{ème} année du bachelor. Cependant, ils peuvent suivre les enseignements de la 2^{ème} année et doivent, par conséquent, s'inscrire également aux enseignements correspondants, ceci à condition d'avoir acquis un minimum de **24 ECTS de la 1^{ère} année**.

Exception: cette disposition ne s'applique pas aux étudiant-e-s du Bachelor en sciences et sport.

Durée des études et temps partiel

La **durée maximale des études de Bachelor** est de **10 semestres** à compter de la date d'immatriculation dans le cursus, sous peine d'élimination. Le décanat peut exceptionnellement accorder une prolongation de la durée des études sur la base d'une demande écrite et motivée, adressée à l'avance.

Des **études à temps partiel** sont possibles pour de justes motifs (activité professionnelle, maladie, maternité, etc.). L'étudiant-e souhaitant bénéficier de cet arrangement est prié-e d'en faire la demande dûment motivée au doyen.

Encore des questions : à qui s'adresser ?

→ Les **dispositions transitoires** sont présentées dans le nouveau règlement 2018 d'études et d'examens de la FS. Pour toutes questions relatives à ces dispositions, prière de s'adresser au secrétariat de la Faculté (secretariat.sciences@unine.ch).

→ Les questions relatives au contenu pédagogique ou scientifique du cursus de Bachelor sont à adresser au/à la **professeur-e responsable du cursus concerné**.

→ Les questions générales ou celles portant sur les règlements ou les examens sont à adresser au secrétariat de Faculté (secretariat.sciences@unine.ch). Tous les Règlements d'études et d'examens de la Faculté des sciences sont disponibles en ligne sur le site de la Faculté : www.unine.ch/sciences, rubrique « espace étudiant » puis « règlements de la Faculté ».

→ Les demandes spécifiques sont à adresser par courrier à **M. le doyen ou Mme la doyenne de la Faculté des sciences, Secrétariat de Faculté, Rue Emile-Argand 11, 2000 Neuchâtel** - ou à l'adresse email: doyen.sciences@unine.ch.